

## ARRETE MUNICIPAL N°82/2024

### Objet :

Mesures de sécurité : Fête Locale

**Nous**, Maire de la Commune de Murviel les Béziers ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6, et L.2212-2 et L.2212-5 ;

**VU** le Décret n° 99-1164 du 29 Décembre 1999 relatif à l'arrêté conjoint des Ministres de l'Agriculture et de la pêche et de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté du 27 avril 1999 pris en application de l'article 211.1 du Code rural qui définit la liste des chiens susceptibles d'être dangereux à savoir les chiens d'attaque et les chiens de garde et de défense.

**VU** le Code rural notamment ses articles 213, 213-2 et 232-2 relatifs à la neutralisation des animaux dangereux et à la divagation ; ses articles L.211-11 à L.211-8 relatifs aux animaux dangereux et errants ;

**VU** l'organisation de la fête locale de la Saint Jean sur le plateau sportif du chemin de l'Horte du 21/06/2024 au 24/06/2024.

**CONSIDERANT** que pendant la durée de cette manifestation, il y aurait lieu de prendre des mesures de sécurité afin de préserver la sécurité des biens et personnes ;

### ARRETONS

**Article 1 :** En raison de l'organisation de la fête locale de la Saint-Jean, sur le plateau sportif, les 21,22,23 et 24/06/2024 de 18 h à 4 h du matin la présence des chiens de 1ère et 2ème catégorie est interdite sur tous les espaces publics de la Commune de Murviel les Béziers sauf pour les services de sécurité.

**Article 2 :** Le plateau sportif sera interdit aux chiens pendant la durée de la fête de la Saint-Jean, sauf pour les services de sécurité.

**Article 3 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par les services de la Mairie.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** La Secrétaire de Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 27/05/2024

Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire : Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 – JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 – A16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Notifié le :
- Transmis au représentant de l'Etat le :

